

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 25 AVRIL 2016 À (19 h 30) AU LIEU  
ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

**SONT PRÉSENTS :**           **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON  
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD  
MADAME LA CONSEILLÈRE FRANÇOISE BERGERON  
MONSIEUR LE CONSEILLER LUC SIMARD  
MONSIEUR LE CONSEILLER PASCAL CLOUTIER  
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU**

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR  
LE MAIRE M. RICHARD HÉBERT**

**SONT AUSSI  
PRÉSENTS :**           **ME. ANDRÉ COTÉ, GREFFIER  
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL  
MME. SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET  
TRÉSORIÈRE**

---

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR  
SON HONNEUR LE MAIRE RICHARD HÉBERT à 19 h 30**

---

**Résolution 16-04-172**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Richard Hébert mentionne qu'il y a lieu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 avril 2016;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal renonce à l'avis de convocation d'une séance spéciale, et ce, en date du 25 avril 2016 et que tous les conseillers et conseillères ont dûment signé le document de renonciation;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PASCAL CLOUTIER**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 25 avril 2016 soit et est adoptée tel que mentionné par le maire et le conseil municipal passe au point suivant.

---

**Résolution 16-04-173**

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - INGÉNIERIE - CONTRAT ING-001-  
2016-2810 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION NOUVELLE CASERNE INCENDIE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 avril 2016 concernant le contrat de construction de la nouvelle caserne incendie, où le directeur de l'ingénierie mentionne que six (6) soumissions ont été reçues le 25 février 2016 suite à un appel d'offres public lancé sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO):

- Les Constructions Technipro (1998) inc., conforme pour un montant de 3 757 000,00 \$ taxes incluses;
- Constructions Unibec inc., conforme, pour un montant de 3 762 849,43 \$ taxes incluses;
- Construction Martin Rousseau inc., conforme, pour un montant de 4 015 162,70 \$ taxes incluses;
- Construction Bon-Air inc. conforme, pour un montant de 4 091 696,96 \$ taxes incluses;
- Construction de l'Avenir (1996) inc., conforme, pour un montant de 4 098 741,15 \$ taxes incluses;
- Construction Guy Bonneau ltée, conforme, pour un montant de 4 194 998,55 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'ingénierie recommande au conseil municipal l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Technipro (1998) inc., pour un montant de 3 757 000,00 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le directeur du service de l'ingénierie recommande au conseil municipal d'inclure à même le projet la fourniture et pose d'une génératrice et ainsi recevoir un crédit de la part de Construction Technipro (1998) inc. de 12 647,25 \$ taxes incluses pour la non-fourniture d'un interrupteur de transfert manuel;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux a confirmé dans une lettre datée du 19 avril 2016 que le projet est admissible à une aide financière de 50 % du coût de projet pour un maximum de 1 915 750 \$ dans le cadre du volet 5.1 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité.

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **FRANÇOISE BERGERON**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 22 avril 2016, concernant le contrat de construction d'une nouvelle caserne incendie, et d'octroyer le contrat à **Les Constructions Technipro (1998) inc.** pour un montant de 3 757 000 \$ taxes incluses et d'accepter un crédit de 12 647,25 \$ taxes incluses pour la non-fourniture d'un interrupteur de transfert manuel.

Résolution 16-04-174

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

**APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 38.

---

Ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Me. André Coté greffier, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
M. Richard Hébert, maire

\_\_\_\_\_  
Président d'assemblée

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 9 MAI 2016.**